

# FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

## ET RECUEIL DES LOIS SUISSES

70<sup>e</sup> année. Berne, le 27 mars 1918. Volume I.

Paraît une fois par semaine. Prix : 12 francs par an ; 6 francs pour six mois plus la finance d'abonnement ou de remboursement par la poste.  
inscriptions : 15 centimes la ligne ou son espace ; doivent être adressées franco à l'imprimerie K.-J. Wyss, à Berne.

### RAPPORT

du

## Tribunal fédéral suisse

à

### l'Assemblée fédérale

sur

### sa gestion pendant l'année 1917.

(Du 26 février 1918.)

Monsieur le président et messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, conformément à l'article 47 de la loi fédérale sur l'organisation judiciaire, le rapport suivant sur notre gestion pendant l'année 1917.

#### **A. Partie générale.**

##### **Personnel.**

Au cours de l'année, aucune mutation n'est survenue dans la composition du Tribunal.

Pour les années 1917 et 1918, M. le président du Tribunal Ursprung a conservé la présidence de la section de droit public. M. le juge Picot, élu vice-président, a été chargé de la présidence de la I<sup>re</sup> section civile. M. le juge Ostertag a été confirmé comme président de la II<sup>e</sup> section civile et M. le juge Gotto-

frey a été nommé président de la chambre des poursuites et des faillites.

Le 16 juin 1917, M. le juge Soldati a fêté le 25<sup>e</sup> anniversaire de son élection au Tribunal fédéral.

En remplacement de M. Giovanoli, à Coire, démissionnaire, M. le juge cantonal H. Rohr a été nommé juge d'instruction fédéral pour la Suisse allemande et italienne; M. le conseiller d'Etat A. Bonzanigo lui a été adjoint comme juge d'instruction extraordinaire pour la Suisse italienne.

Ensuite de l'augmentation constante des affaires d'espionnage, nous avons nommé M. le Dr Münch, à Bâle, comme troisième juge d'instruction fédéral extraordinaire.

M. le Dr Huber a donné, pour raisons de santé, sa démission comme greffier allemand; de même M. le greffier Dr Piccard ensuite de son élection à la vice-présidence du Tribunal fédéral des assurances et M. le secrétaire Dr Lauber nommé greffier dudit Tribunal. Nous avons appelé aux fonctions de greffiers, MM. Dr Nægeli et Dr Huguenin, précédemment secrétaires, et nommé à leur place comme secrétaires allemands, MM. Dr G. Weiss, de Winterthour, et Dr Haab, de Wädenswil. Le remplacement du Dr Lauber concerne l'exercice de 1918.

### **Nombre, répartition et expédition des affaires.**

Le nombre des affaires de la section de droit public a subi de nouveau une légère diminution. Par contre, les affaires des deux sections de droit civil, surtout celles de la 1<sup>re</sup> section, ont sensiblement augmenté. Le nombre des recours en réforme a atteint un chiffre encore inconnu jusqu'à maintenant. Il en résulte que beaucoup de procès civils doivent subir un retard considérable, ce qui est très regrettable au point de vue d'une prompté solution, et provoque d'autre part des recours abusifs.

La forte progression des procès en matière commerciale est occasionnée en majeure partie par la guerre et pourrait être passagère, cependant la question de la révision de la loi sur l'organisation judiciaire fédérale mérite d'être examinée sérieusement.

Le nombre des affaires d'expropriation a encore diminué.

Les affaires de la chambre des poursuites et des faillites sont demeurées en nombre à peu près constant.

Vu la fréquence tout à fait exceptionnelle des sessions de la cour pénale fédérale et par le fait que plusieurs autres membres du Tribunal fédéral ont été appelés par le département de justice et police à faire partie de commissions législatives ou ont eu du service militaire ou enfin ont obtenu des congés pour cause de maladie, les différentes sections ont dû à de nombreuses reprises demander le concours de membres d'autres sections ou faire appel à des suppléants.

Pendant les mois d'hiver, afin d'économiser le combustible et l'éclairage, les heures de bureau ont été fixées de 8½ h. à 12 h. et de 1½ h. à 5 h. et la grande salle d'audience a été fermée.

### Divers.

Le renchérissement général a eu sa répercussion sur les comptes de gestion du Tribunal. Il en a été tenu compte dans la fixation des émoluments de justice et nous avons aussi révisé le tarif des indemnités à allouer aux parties et aux avocats.

Nous avons fait parvenir au département de l'intérieur un nouveau rapport relatif aux plans modifiés du futur palais de justice.

Le répertoire du *Recueil officiel* pour les années 1905 à 1914 sera remis à l'impression dans le courant de cette année.

Le nombre total des séances a été de 369 (contre 294 en 1916), se répartissant comme suit :

Plenum	6
I <sup>re</sup> section civile	81
II <sup>e</sup> » »	71
Section de droit public	62
Chambre des poursuites et des faillites	21
Cour de cassation pénale	11
Chambre d'accusation	51
Cour pénale	66
Total	369

Il y a lieu de relever que 267 recours adressés à la chambre des poursuites et des faillites ont été liquidés par voie de circulation.



## B. Partie spéciale.

### 1. Administration de la justice civile.

Le tableau ci-après donne le relevé des causes civiles dont le Tribunal fédéral a eu à s'occuper en 1917.

Nature de la cause	Reportées de 1916	Causes nouvelles	Total	Liquidées	Reportées à 1918
1. Procès portés directement devant le Tribunal fédéral (Art. 48—52 O J F) . . . . .	34	22	56	32	24
2. Recours en réforme (Art. 56 ss. O J F) . . . . .	69	584	603	487	116
3. Recours de droit civil (Art. 86 et 87 O J F) . . . . .	6	31	37	36	1
4. Demandes de revision, d'interprétation, de modération . . . . .	2	19	21	19	2
5. Recours en matière d'expropriation . . . . .	69	63	132	74	58
Total	180	669	849	648	201

*Ad 1.* Suivant leur nature, les 56 causes portées directement devant le Tribunal fédéral se répartissent comme suit :

- |   |    |
|---|----|
| 1. Contestations entre corporations ou particuliers comme demandeurs et la Confédération comme défenderesse . . . . . | 12 |
| 2. Contestations entre cantons d'une part, et corporations ou particuliers d'autre part . . . . .                     | 17 |
| 3. Demandes basées sur l'article 23 de la loi sur l'expropriation . . . . .   | 1  |
| 4. Demandes basées sur l'article 47 de la même loi . . . . .  | 3  |
| 5. Contestations concernant la loi sur les voies de raccordement . . . . .  | 1  |
| 6. Opposition à l'hypothèque d'une entreprise de chemin de fer . . . . .  | 1  |

à reporter 35

	Report	35
7. Contestations relatives à la loi sur les chemins de fer secondaires . . . . .		1
8. Contestations relatives à l'article 17 de la loi fédérale concernant les installations électriques à faible et à fort courant . . . . .		3
9. Procès portés devant le Tribunal fédéral d'accord entre les parties . . . . .		17
		56

Les 56 procès directs ont été liquidés :

par transaction ou désistement . . . . .	20
par décision de non-entrée en matière . . . . .	4
par jugement . . . . .	8
ont été reportés à 1918 . . . . .	24
	56

15 procès ont été liquidés par la 1<sup>re</sup> section civile, 5 par la seconde section civile et 12 par la section de droit public.

*Ad 2.* Les 487 recours en réforme liquidés, dont 90 en procédure écrite, concernaient :

1. Le code civil (nouveau droit) . . . . .	156
soit :	
Droit des personnes . . . . .	4
Droit de la famille (divorces 45; paternité 26; autres questions 28) . . . . .	99
Droit de succession . . . . .	10
Droits réels (propriété 14; servitudes 4; gage 20; rapports de voisinage 2; source 1; cédule hypothécaire 2) . . . . .	43
2. Droit des obligations . . . . .	239
et notamment :	
Dispositions générales (dommages-intérêts en raison de contrat ou d'acte illicite 45) . . . . .	64
Vente . . . . .	73
Bail à loyer et bail à ferme . . . . .	10
Louage de services . . . . .	16
	à reporter 395

	Report	395
Louage d'ouvrage . . . . .		9
Cautionnement . . . . .		10
Société . . . . .		12
3. Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (actions révocatoires 15) . . . . .		28
4. Loi sur la responsabilité civile (fabricants 7; chemins de fer 9; installations électriques à fort courant 1) . . . . .		17
5. Loi sur la propriété intellectuelle . . . . .		14
6. Assurance . . . . .		11
7. Convention internationale sur le transport par chemin de fer . . . . .		2
8. Recours sur lesquels le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière à raison de l'application du droit cantonal ou étranger . . . . .		20
		487

Des 487 recours en réforme, 211 ont été liquidés par la I<sup>re</sup> section civile et 276 par la II<sup>e</sup> section; de ces derniers, 14 rentraient dans le domaine réglementaire de la I<sup>re</sup> section.

Les 116 causes reportées à 1918 ont été introduites, à l'exception d'une seule, pendant le second semestre, dont 51 dans le mois de décembre.

Le tableau suivant indique la provenance et le genre de liquidation des 603 recours en réforme.

Cantons.	Non-entrée en matière	Retrait du recours ou transaction	Recours déclarés fondés en tout ou en partie	Recours repétés	Retour au tribunal cantonal	Recours reportés à 1918	Total
Appenzell-Rh. ext. . . . .	—	—	—	1	—	—	1
Appenzell-Rh. int. . . . .	—	1	—	1	—	2	4
Argovie . . . . .	4	2	5	15	—	7	33
Bâle-campagne . . . . .	1	—	—	—	1	2	4
Bâle-ville . . . . .	2	9	3	17	—	5	36
Berne . . . . .	6	8	8	39	1	18	80
Fribourg . . . . .	—	1	1	2	—	3	7
Genève . . . . .	6	6	14	38	2	14	80
Glaris . . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Grisons . . . . .	1	1	1	4	—	2	9
Lucerne . . . . .	5	4	9	14	1	5	38
Neuchâtel . . . . .	2	3	3	14	—	5	27
Nidwald . . . . .	—	—	—	2	—	2	4
Obwald . . . . .	—	1	—	1	—	3	5
Schaffhouse . . . . .	1	3	2	4	—	—	10
Schwyz . . . . .	1	1	3	2	1	1	9
Soleure . . . . .	2	3	6	4	—	5	20
St-Gall . . . . .	4	6	4	9	3	7	33
Tessin . . . . .	10	4	8	16	—	2	40
Thurgovie . . . . .	1	3	3	3	—	4	14
Uri . . . . .	1	—	—	1	—	—	2
Valais . . . . .	2	—	2	2	1	4	11
Vaud . . . . .	3	10	7	8	—	6	34
Zoug . . . . .	—	1	—	1	—	2	4
Zurich . . . . .	10	12	16	43	—	17	98
Total	62	79	95	241	10	116	603

Les motifs pour lesquels, dans 62 cas, le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière sur les recours interjetés sont les suivants : Dans 21 cas, il y avait lieu à l'application du droit cantonal ou étranger; dans 25 cas la valeur litigieuse n'était pas atteinte, ou il n'y avait pas de jugement au fond; dans 16 cas, les formes légales n'avaient pas été observées, ou

bien le recours aurait dû être fait par la voie du recours de droit civil ou bien il était tardif ou sans objet.

*Ad 3.* Des 36 recours de droit civil, dont 34 ont été liquidés par la II<sup>e</sup> section civile, 5 concernaient les droits des parents (loi OJ, art. 86, ch. 2); 17 la tutelle ou curatelle (art. 86, ch. 3); 1 le domicile; 2 l'annulation d'une quittance de caisse d'épargne, soit d'une obligation de banque (art. 86, ch. 4); 11 l'application du droit cantonal ou étranger au lieu du droit fédéral, ou la violation de la loi fédérale du 25 juin 1891 (art. 87); 14 recours ont été écartés; 8 ont été déclarés fondés; 11 ont fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière; 2 ont été retirés et 1 a été renvoyé à l'instance cantonale.

*Ad 5.* Des 74 recours en matière d'expropriation, 47 concernaient les CFF; 14 les chemins de fer secondaires; 11 les forces motrices et 2 les places d'armes soit lignes de tir. 13 recours ont été retirés ou liquidés par transaction, 52 par acceptation du prononcé de la commission d'instruction, et 9 par jugement. Des 58 recours reportés à 1918, 15 ont été introduits en 1916 et les autres en 1917.

## II. Administration de la justice pénale.

### a. Chambre d'accusation.

L'activité de la chambre d'accusation s'est encore développée dans le courant de l'année 1917 :

104 enquêtes ont été ouvertes par les juges d'instruction fédéraux et annoncées à la chambre d'accusation.

100 avaient trait à des affaires d'espionnage,

4 à d'autres délits (outrages envers les peuples étrangers, corruption de fonctionnaires, explosifs).

104

Toutes ces enquêtes n'ont pas été soumises à la chambre, une partie s'étant terminée par des ordonnances de non-lieu rendues par les juges d'instruction d'accord avec le ministère public.

La chambre d'accusation a tenu 51 séances en 1917, elle a rendu 59 ordonnances de renvoi pour espionnage et 4 pour d'autres délits; elle a pris en outre 36 décisions diverses.

dans sa compétence comme autorité de surveillance des juges d'instruction (demandes de mises en liberté sous caution, demandes d'indemnité pour détention injustifiée, etc.). Elle a rédigé 2 circulaires aux juges pour régler la procédure de mise en liberté sous caution et donner des directions sur le mode de procéder aux enquêtes.

La chambre a dû constater que dans nombre de cas la durée de la détention préventive qu'ont subie des accusés n'était pas en proportion avec la peine prononcée en définitive. Le remède à ce mal est difficile à trouver car, dans la plupart des cas, il est dû à l'organisation générale de nos juridictions pénales, organisation qui a été prévue pour de toutes autres circonstances que celles où nous nous trouvons actuellement par suite de la guerre.

### b. Cour pénale fédérale.

Au cours de l'année, le ministère public fédéral a porté devant l'instance fédérale 63 affaires avec 174 accusés; 6 affaires avec 11 accusés avaient été reportées de l'année précédente. Le nombre total des affaires à juger s'élevait ainsi à 69 (29 l'année précédente). Sur ce nombre, 57 ont été liquidés (23 l'année précédente).

Les 12 autres affaires, dont la plupart ne sont arrivées qu'à la fin de l'année, ont dû être reportées à l'an prochain.

Dans 2 cas la procédure a dû être disjointe contre quelques co-accusés et le jugement renvoyé à une date ultérieure, parce que lesdits accusés étaient encore impliqués dans d'autres enquêtes en cours.

Les délits poursuivis étaient les suivants :

a. service de renseignements sur territoire suisse au profit d'une nation étrangère (art. 5 de l'ordonnance du Conseil fédéral du 6 août 1914 sur les dispositions pénales pour l'état de guerre) . . . . .	64
b. outrage à des peuples, chefs d'Etat et gouvernements étrangers (art. 1 <sup>er</sup> de l'ordonnance du Conseil fédéral du 2 juillet 1915) . . . . .	3
c. corruption de fonctionnaires fédéraux et violation des devoirs de service (art. 53 et 56 du code pénal fédéral du 4 février 1853) . . . . .	1
d. emploi délictueux de matières explosibles (loi féd. du 12 avril 1894) . . . . .	1
	<hr/> 69

Des 149 accusés traduits en jugement, 133 ont été condamnés, 16 acquittés. 19 des accusés ont été jugés par défaut. Dans le cas cité sous litt. *c*, la peine de la réclusion, combinée avec une amende, confiscation des fonds et privation des droits civiques, a été prononcée. La peine de l'emprisonnement, combinée avec une amende, a été prononcée dans les cas sous litt. *a*.

La peine la plus élevée a été de 1 an d'emprisonnement (affaire d'espionnage), la plus faible de 10 jours; l'amende la plus forte prononcée a été de 10.000 francs (cas sous *c*), la plus faible de 25 francs. Dans l'un des cas sous litt. *b*, il n'a été prononcé qu'une amende. Dans quelques cas, le bannissement pour une durée de deux ans a été prononcé contre des étrangers.

Dans le cas sous litt. *d*, la procédure a été suspendue en application de l'art. 133, al. 2, loi féd. de procédure pénale.

### c. Cour de cassation.

60 affaires ont été portées devant la cour de cassation (en 1916, 28).

52 ont été liquidées de la manière suivante :

par admission du recours . . . . .	9
par rejet du recours . . . . .	33
par non entrée en matière . . . . .	4
par retrait du recours ou celui-ci étant devenu sans objet . . . . .	6
	<hr/>
	52

8 recours ont été reportés à 1918.

Des 9 recours déclarés fondés, 3 se rapportaient à des jugements cantonaux de condamnation, 6 à des jugements d'acquiescement. Ils avaient trait :

au code pénal fédéral du 4 février 1853, art. 67 <i>b</i> (atteinte à la sécurité des chemins de fer) . . . . .	1
à la loi fédérale sur le travail dans les fabriques du 23 mars 1877 . . . . .	1
à la loi fédérale sur la pêche du 21 décembre 1888 . . . . .	1
à la loi fédérale sur les taxes de patente des voyageurs de commerce . . . . .	1
	<hr/>
à reporter	4

	Report	4
à la loi fédérale sur le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels . . . . .		1
à la loi fédérale sur l'interdiction de l'absinthe . . . . .		1
à l'ordonnance du Conseil fédéral du 10 août 1914 contre le renchérissement des denrées alimentaires . . . . .		1
à l'arrêté du Conseil fédéral du 13 décembre 1915 relatif aux mesures propres à assurer au pays l'alimentation en pain . . . . .		2
		9
Les 43 autres cas avaient trait :		
au code pénal fédéral du 4 février 1853 (art. 61, falsification de documents fédéraux) . . . . .		2
à la loi fédérale sur la protection des marques de fabrication et de commerce . . . . .		1
à la loi fédérale sur les brevets d'invention du 21 juin 1907 . . . . .		3
à la loi fédérale sur les taxes de patente des voyageurs de commerce . . . . .		2
à la loi fédérale sur l'organisation militaire (art. 213, vente de chevaux de piquet) . . . . .		3
à la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite . . . . .		1
à la loi fédérale concernant le travail dans les fabriques du 23 mars 1877 . . . . .		1
à la loi fédérale concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts du 11 octobre 1902 . . . . .		1
à la loi fédérale sur les poids et mesures du 24 juin 1909 . . . . .		1
à la loi fédérale sur le commerce des denrées alimentaires et divers objets usuels . . . . .		6
à la loi fédérale sur l'interdiction de l'absinthe . . . . .		1
à l'ordonnance du Conseil fédéral du 2 février 1917 contre le renchérissement des denrées alimentaires . . . . .		6
à l'arrêté du Conseil fédéral du 27 novembre 1915 sur les prix maxima du fromage . . . . .		2
à l'arrêté du Conseil fédéral concernant l'approvisionnement du pays en pain . . . . .		2
	à reporter	32

	Report	32
à l'arrêté du Conseil fédéral du 8 février 1916 concernant l'importation et le commerce des sucres . . .		1
à l'arrêté du Conseil fédéral du 13 septembre 1916 concernant le ravitaillement du pays en pommes de terre . . . . .		2
à l'arrêté du Conseil fédéral du 6 février 1917 complétant son arrêté du 30 septembre 1916 sur le recensement des automobiles . . . . .		1
à aucune disposition légale précise (violation du droit en général) . . . . .		1
à la cassation d'arrêts de la cour pénale fédérale . . .		6
		43

Les 52 recours liquidés proviennent :

2	du canton d'Argovie
1	» » d'Appenzell-Rh. ext.
9	» » de Bâle-ville
2	» » de Bâle-campagne
6	» » de Berne
2	» » de Fribourg
1	» » de Genève
2	» » des Grisons
3	» » de Lucerne
4	» » de Neuchâtel
1	» » de Schaffhouse
1	» » de Soleure
1	» » de Thurgovie
2	» » du Tessin
4	» » de Vaud
4	» » du Valais
1	» » de Zurich
6	cour pénale fédérale

52

### III. Contestations de droit public.

Les contestations de droit public que le Tribunal fédéral a eu à traiter en 1917 se répartissent d'après leur *nature* comme suit :

Nature de la cause	Reportées de 1916	Causes nouvelles	Total	Liquidées	Reportées à 1918
1. Contestations entre cantons (art. 175 <sup>2</sup> OJF)	—	6	6	3	3
2. Recours de particuliers ou de corporations (art. 175 <sup>3</sup> OJF)	44	361	405	375	30
3. Renonciation à la nationalité suisse (art. 180 <sup>1</sup> OJF)	—	3	3	3	—
4. Droit de vote des citoyens et élections et votations cantonales (art. 180 <sup>3</sup> OJF)	—	2	2	2	—
5. Refus de l'assistance judiciaire gratuite dans un procès de responsabilité civile (art. 180 <sup>4</sup> OJF)	—	2	2	2	—
6. Extraditions à des Etats étrangers (art. 181 OJF)	1	6	7	6	1
7. Demandes de révision, d'interprétation et de modification	—	2	2	2	—
	45	382	427	398	34

Les 34 causes reportées à 1918 ont toutes été introduites au cours de 1917, la majeure partie en décembre. Le cas le plus ancien date de la fin de juillet.

En ce qui concerne les cas *liquidés*, il y a lieu de relever ce qui suit :

#### Ad 1. Contestations entre cantons.

Les trois litiges rentrant dans cette catégorie avaient trait aux objets suivants :

Le *premier procès* instruit entre les cantons de Zurich et de Schaffhouse portait sur le remboursement de frais de secours accordés à des étrangers dans le dénuement (traité d'établissement avec l'Autriche des 26 janvier/7 avril 1876).

Le *second* procès concernait une contestation entre les cantons de Berne et du Tessin au sujet du for d'ouverture d'une succession (CC art. 551).

Le *troisième* procès a été instruit entre les cantons des Grisons et du Tessin et a porté sur l'obligation réciproque existant entre cantons relativement à l'exécution de jugements pénaux rendus en application d'une loi fédérale (art. 150 OJF).

## Ad 2. Recours de particuliers ou de corporations contre des ordonnances ou des arrêtés cantonaux.

Au point de vue de la *nature* des dispositions dont la violation était alléguée par le recourant, les 375 recours de droit public liquidés par le Tribunal fédéral en 1917 se répartissent comme suit :

a.	violation de la constitution fédérale . . . . .	334
b.	» de constitutions cantonales . . . . .	19
c.	» de lois et arrêtés fédéraux . . . . .	8
d.	» de traités internationaux et concordats . . . . .	14
		<hr/>
		375

*Ad a.* Les 334 recours pour *violation de la constitution fédérale* avaient trait aux dispositions constitutionnelles ci-après :

art. 4	(dénier de justice, égalité devant la loi, etc.) . . . . .	216
» 5	(liberté individuelle) . . . . .	4
» 31	(liberté de commerce et d'industrie) . . . . .	37
» 39	(monopole des billets de banque) . . . . .	1
» 44/45	(établissement) . . . . .	13
» 46	(double imposition) . . . . .	25
» 49/50	(liberté de croyance et de conscience, impôts du culte) . . . . .	7
» 55	(liberté de la presse) . . . . .	4
» 56	(liberté d'association) . . . . .	1
» 58	(juge naturel; prison pour dettes) . . . . .	7
» 59	(for judiciaire) . . . . .	11
» 61	(exécution de jugements civils définitifs) . . . . .	2
» 2	des dispositions transitoires (force dérogatoire du droit fédéral) . . . . .	5
» 5	des dispositions transitoires (professions libérales) . . . . .	1
		<hr/>
		334

*Ad b.* Les 19 recours basés sur la *violation de dispositions des constitutions cantonales* concernaient pour la plupart la garantie du droit de propriété et la séparation des pouvoirs, ainsi que le droit des communes de s'administrer elles-mêmes.

*Ad c.* Les 8 recours pour *violation de lois fédérales* avaient trait aux lois ci-après :

loi fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux	2
loi fédérale sur la pêche . . . . .	1
loi fédérale du 17 novembre 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite . . . . .	1
code civil suisse (art. 30) . . . . .	1
loi fédérale concernant la surveillance des entreprises privées en matière d'assurance . . . . .	1
arrêté du Conseil fédéral assurant l'approvisionnement du pays en cuir, etc. (du 14 juillet 1916) . . . . .	1
arrêté du Conseil fédéral concernant le développement de la production agricole (du 16 février 1917) . . . . .	1
	8

*Ad d.* Les 14 recours pour *violation de traités internationaux et concordats* concernaient :

- 1 le traité conclu avec l'Amérique du Nord (1850/55);
- 6 le traité avec la France sur la compétence judiciaire du 15 juin 1869;
- 1 le traité d'établissement avec la France de 1882;
- 1 le traité d'établissement avec la Russie de 1872;
- 2 le traité consulaire et d'établissement avec l'Italie du 22 juillet 1868;
- 1 la convention internationale du 14 octobre 1890 sur le transport de marchandises par chemins de fer;
- 1 la convention internationale de la Haye concernant la procédure civile du 17 juillet 1905;
- 1 le concordat révisé sur la circulation des automobiles et des cycles du 7 avril 1914;

14

Les cantons contre les autorités desquels étaient dirigés les recours émanant de particuliers ou de corporations, ainsi que la *provenance* et le *sort* de ces recours, sont indiqués par le tableau suivant :

Cantons	Non-entrée en matière	Recours retirés ou dévotés sans objet	Recours déclarés fondés	Recours écartés	Reportés à 1918	Total
Appenzell Rh.-ext. . . . .	1	1	—	1	—	3
Appenzell Rh.-int. . . . .	—	—	1	1	1	3
Argovie . . . . .	2	3	2	21	2	30
Bâle-campagne . . . . .	—	1	2	2	—	5
Bâle-ville . . . . .	—	—	—	8	3	11
Berne . . . . .	9	2	4	23	1	39
Fribourg . . . . .	4	2	1	14	3	24
Genève . . . . .	6	5	5	21	2	39
Glaris . . . . .	—	—	—	—	1	1
Grisons . . . . .	3	1	—	10	1	15
Lucerne . . . . .	4	8	2	18	2	34
Neuchâtel . . . . .	1	5	2	18	—	26
Schaffhouse . . . . .	—	—	—	4	—	4
Schwyz . . . . .	1	—	1	9	—	11
Soleure . . . . .	3	—	3	8	1	15
St-Gall . . . . .	2	1	—	12	3	18
Tessin . . . . .	8	3	4	5	—	20
Thurgovie . . . . .	1	1	2	5	1	10
Unterwald-le-Bas . . . . .	1	—	—	4	1	6
Unterwald-le-Haut . . . . .	1	2	2	2	1	8
Uri . . . . .	—	1	—	2	2	5
Valais . . . . .	5	4	2	9	—	20
Vaud . . . . .	3	—	5	15	2	25
Zoug . . . . .	—	—	2	2	—	4
Zurich . . . . .	9	1	3	11	3	27
Autorités fédérales . . . . .	2	—	—	—	—	2
Total	66	41	43	225	30	405

Les motifs justifiant la *non-entrée en matière* dans 66 cas sont les suivants :

dans 9 cas, l'incompétence du Tribunal;

» 13 » l'irrecevabilité du recours de droit public;

» 10 » le fait de n'avoir pas épuisé préalablement les instances cantonales;

dans 12 cas, le fait de n'avoir pas motivé ou d'avoir insuffisamment motivé le recours;

- » 6 » la tardiveté;
- » 3 » le fait que le recours était sans objet;
- » 13 » le recours était entaché d'autres vices de forme (défaut de légitimation, recours prématuré, déchéance, chose jugée, irresponsabilité du recourant).

soit 66 cas au total.

Au point de vue de la *nature de la cause*, les 43 recours *reconnus fondés* (ou partiellement fondés) avaient trait :

à l'art. 4 de la CF (dénî de justice) . . . . .	15
» 31 » » » (liberté de commerce et d'industrie) . . . . .	3
» 44/45 » » » (actes d'origine et de légitimation) . . . . .	5
» 46 » » » (double imposition) . . . . .	8
» 58/59 » » » (for judiciaire) . . . . .	3
» 61 » » » (exécution de jugements civils définitifs) . . . . .	1
» 2 des dispositions transitoires (force dérogatoire du droit fédéral) . . . . .	2
à la violation d'une constitution cantonale (séparation des pouvoirs) . . . . .	2
à la violation de la convention franco-suisse de 1869 . . . . .	1
à la violation de la convention de la Haye concernant la procédure civile du 17 juillet 1905 . . . . .	1
à la violation du concordat révisé sur la circulation des automobiles et des cycles du 7 avril 1914 . . . . .	1
à la violation de la loi fédérale sur la surveillance des entreprises privées en matière d'assurance du 25 juin 1885 . . . . .	1
	<b>43</b>

**Ad 3.** Contestations relatives à la loi fédérale du 25 juin 1903 sur la naturalisation des étrangers et la renonciation à la nationalité suisse. Deux demandes en renonciation à la nationalité suisse ont été écartées, en application de l'arrêté du Conseil fédéral du 23 février 1917.

### Ad 6. Extraditions à des Etats étrangers.

Dans 7 cas où les délinquants avaient fait opposition à la demande d'extradition formée contre eux, les dossiers de ces affaires ont été transmis au Tribunal fédéral par le Conseil fédéral.

Dans 3 cas, l'extradition était demandée par l'*Allemagne*. Elle a été accordée dans l'un d'eux (complicité de banqueroute frauduleuse) et refusée dans le second (complicité en matière d'avortement) parce que l'action était prescrite selon le droit en vigueur dans l'Etat qui devait accorder l'extradition (canton de Genève). Le dossier de la troisième affaire ne nous est parvenu que le dernier jour de l'année, et nous avons dû la reporter à l'exercice suivant.

L'extradition était demandée par la *France* dans deux affaires d'escroquerie ou de tentative d'escroquerie, de vol, d'abus de confiance et de banqueroute simple. Il s'agissait dans l'une des affaires de deux prévenus, et l'extradition n'a été accordée que pour l'un d'entre eux. Elle a été accordée enfin dans la dernière affaire sous la réserve que l'extradé ne pourra être poursuivi pour les détournements qu'il avait commis avant le 11 juin 1911.

L'extradition a été également accordée dans une affaire provenant de l'*Autriche-Hongrie* (escroquerie et abus de confiance), mais sous la réserve que l'extradé ne pourrait être poursuivi comme réfractaire.

La dernière demande provenait de l'*Italie* (fraude commise en matière de livraisons de bois pour l'armée). L'extradition a été refusée parce que le délit poursuivi n'est pas prévu dans le traité d'extradition passé entre la Suisse et l'Italie.

Dans 122 cas, le Tribunal fédéral a prononcé, à teneur de l'article 221, al. 2 et 5, OJF, une condamnation au paiement d'un *émolument de justice*, lorsque l'origine ou la cause de la contestation, la manière dont le procès avait été instruit ou la nature de celui-ci le justifiaient; dans un cas, il a infligé à un avocat une *amende disciplinaire* (art. 39, al. 1, OJF) pour infraction aux convenances, et en a fait de même

contre une partie, dont le recours était absolument téméraire.

95 demandes de *mesures provisionnelles* ont été adressées au Tribunal fédéral à teneur de l'article 185 OJF; 26 ont été accordées et 31 écartées; il n'a pas été entré en matière sur 5 requêtes; enfin 33 ont été radiées comme étant devenues sans objet, ensuite de jugement rendu.

9 cas donnèrent lieu à un *échange de vues avec le Conseil fédéral* au sujet de la question de compétence (art. 194 OJF).

#### IV. Poursuites pour dettes et faillites.

Le Tribunal fédéral a adopté, à l'occasion d'un arrêt de la chambre des poursuites et des faillites, une circulaire concernant l'avis spécial à donner aux titulaires de droits de gage en cas de vente mobilière aux enchères dans la faillite; celle-ci a été imprimée dans la *Feuille fédérale* de 1918, vol. I, p. 278. La chambre des poursuites a été aussi chargée de préparer un projet d'ordonnance sur la procédure à suivre dans les enchères forcées d'immeubles, en vue de remédier aux inconvénients indiqués dans les précédents rapports, et cela en réunissant et en complétant au besoin les principes déjà fixés par la jurisprudence sur cette question et en établissant des formulaires fédéraux pour les principaux actes de la procédure de réalisation. En raison du surcroît d'occupations de la chambre des poursuites, les travaux préparatoires ont été confiés à un spécialiste choisi en dehors du Tribunal, après que les autorités cantonales de surveillance eussent été invitées à présenter leurs observations; l'avant-projet de l'expert désigné ne nous est pas encore parvenu.

La chambre des poursuites a répondu cette année encore à un certain nombre de questions qui lui ont été posées par les autorités cantonales de surveillance et leur a adressé diverses instructions soit à l'occasion d'arrêts rendus par elle, soit au vu des rapports annuels qui lui ont été fournis.

Elle a donné en outre son préavis au département fédéral de justice sur le projet remanié d'une nouvelle ordonnance concernant l'engagement du bétail et sur la révision du tarif d'émoluments en matière de poursuite pour dettes dans le sens de leur élévation. Enfin le Conseil fédéral a

tenu compte d'une communication que la chambre lui avait adressée d'après ses propres constatations, dans le but d'arriver à la suppression ou à la diminution des sursis généraux de poursuite: il a, dans son arrêté du 23 novembre concernant leur durée, exigé du débiteur le versement d'acomptes comme condition nécessaire de l'octroi ou de la prolongation du sursis, et a en outre demandé aux autorités cantonales compétentes en cette matière leur avis sur la question de savoir si de nouvelles restrictions à cette institution ne seraient pas désirables.

Le nombre total des recours dont nous avons eu à nous occuper pendant l'année écoulée est de 380 (soit 48 de moins que l'année précédente), dont 5 reportés de 1916 et 375 interjetés en 1917. 374 recours ont été liquidés et 6 reportés à 1918.

Au point de vue de la nature de la cause, les recours liquidés concernaient:

15 l'application des dispositions organiques de la LP (art. 1 à 37);

- 1 le mode de la poursuite pour dettes;
- 9 le for de la poursuite;
- 1 les fêtes et la suspension de la poursuite;
- 10 la réquisition de la poursuite;
- 10 la notification des actes de poursuite;
- 7 le commandement de payer et l'opposition;
- 98 la saisie;
- 4 la demande de réalisation;
- 16 la réalisation de meubles et créances;
- 14 la réalisation d'immeubles;
- 5 la répartition dans la procédure de saisie;
- 6 la poursuite en réalisation de gage;
- 1 la poursuite ordinaire par voie de faillite;
- 3 les effets de la faillite sur la fortune du débiteur;
- 8 la formation de la masse;
- 5 la collocation des créanciers dans la faillite;
- 31 la réalisation et la répartition dans la faillite;
- 17 le séquestre;
- 7 le droit de rétention;
- 1 l'action révocatoire;
- 3 le concordat;
- 7 le tarif des émoluments;
- 3 la révision ou l'interprétation;

282 à reporter

## 282 report

- 2 l'application de l'ordonnance sur la poursuite et la faillite pendant la guerre;
- 7 l'application de l'ordonnance sur la protection de l'industrie hôtelière;
- 83 l'application de l'ordonnance concernant le sursis général aux poursuites.

374

Des 83 recours concernant l'application de l'ordonnance sur le sursis général aux poursuites :

52 ont été interjetés par le débiteur

dont

- 1 a été déclaré fondé avec renvoi à l'instance cantonale,
- 47 ont été écartés,
- 4 ont été liquidés par décision de non-entrée en matière,

31 ont été interjetés par le créancier

dont

- 28 ont été admis,
- 1 a été écarté,
- 1 a été liquidé par décision de non-entrée en matière,
- 1 a été retiré.

83

La durée des causes, c'est-à-dire dès le dépôt du recours jusqu'au prononcé, a été :

de	1 à 3 jours	dans 128 cas
»	4 » 6 »	» 87 »
»	7 » 14 »	» 98 »
»	15 » 21 »	» 31 »
»	22 jours et plus	» 30 »

La durée la plus courte a été de 1 jour; la durée la plus longue de 1 mois et 23 jours. La durée moyenne a été de 9 jours.

Le tableau suivant indique la répartition des affaires entre cantons, ainsi que le sort des recours.

Cantons.	Non-entrée en matière	Recours retirés ou décevus sans objet	Recours déclarés fondés	Recours écartés	Recours restés pendans	Total
Appenzell-Rh. ext. . . . .	—	—	1	2	—	3
Appenzell-Rh. int. . . . .	1	—	1	2	—	4
Argovie . . . . .	2	1	5	9	1	18
Bâle-campagne . . . . .	1	1	5	4	—	11
Bâle-ville . . . . .	2	—	2	20	1	25
Berne . . . . .	5	1	12	25	—	43
Fribourg . . . . .	3	—	4	16	—	23
Genève . . . . .	4	—	8	23	2	37
Glaris . . . . .	—	—	—	1	—	1
Grisons . . . . .	—	—	3	3	—	6
Lucerne . . . . .	2	1	7	7	—	17
Neuchâtel . . . . .	—	—	3	2	—	5
Nidwald . . . . .	1	—	—	1	—	2
Obwald . . . . .	—	—	1	—	—	1
Schaffhouse . . . . .	—	—	—	—	—	—
Schwyz . . . . .	2	1	1	3	—	7
Soleure . . . . .	1	—	2	3	—	6
St-Gall . . . . .	2	—	5	17	—	24
Tessin . . . . .	3	—	23	29	—	55
Thurgovie . . . . .	1	—	3	6	—	10
Uri . . . . .	2	—	1	—	—	3
Valais . . . . .	—	—	—	1	—	1
Vaud . . . . .	2	—	11	14	1	28
Zoug . . . . .	—	—	1	3	—	4
Zurich . . . . .	6	—	5	34	1	46
Total	40	5	104	225	6	380

Les motifs pour lesquels la chambre des poursuites et des faillites n'est pas entrée en matière dans 40 cas sont les suivants :

Dans 12 cas, l'incompétence de l'autorité suprême de surveillance; dans 8 cas, la tardiveté du recours; dans 13 cas, le fait d'avoir déposé le recours directement auprès du Tribunal fédéral; dans 5 cas, absence de conclusions précises; dans 2 cas, parce que le recours n'était pas signé.

Des demandes de *mesures provisionnelles* ont été présentées au nombre de 44.

Admises	19	28 ordonnances
Rejetées	9	

Dans 16 cas, aucune ordonnance n'a été rendue, l'affaire ayant été liquidée immédiatement.

267 arrêts ont été rendus *par voie de circulation*, dont 59 ont été prononcés sur le rapport du président. Ils comprennent 33 décisions de non-entrée en matière.

*Affaires liquidées par correspondance :*

		L'année précédente
par le président . . . . .	40	21
par la chambre . . . . .	40	35
par la chancellerie . . . . .	45	68
	125	124

Le procès-verbal de la chambre des poursuites concernant les affaires administratives indique 81 affaires liquidées.

## V. Juridiction non contentieuse.

Liquidation du *chemin de fer de la rive gauche du Lac des Quatre-Cantons*. L'expert désigné déjà à la fin de 1916 pour examiner les comptes du liquidateur de la masse ayant déposé son rapport le 1<sup>er</sup> novembre 1917, la clôture de cette liquidation a enfin pu être prononcée.

Il en a été de même de la liquidation de la *compagnie du Monte Generoso*, par décision du 15 juillet, ensuite du dépôt par le liquidateur de la masse de son rapport final et de l'examen usuel des comptes par un expert.

La demande en liquidation forcée de la *compagnie du chemin de fer électrique Monthey-Champéry-Morgins* a été retirée.

Par contre, les demandes en liquidation forcée dirigées contre :

1. *Société anonyme des Tramways électriques Brunnen-Morschach,*

2. *Compagnie du chemin de fer Arth-Rigi,*
3. *Société anonyme du chemin de fer Soleure-Moutier,*
4. *Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises (Berne-Lötschberg-Simplon),*
5. *Compagnie du chemin de fer électrique Martigny-Orsières*

sont encore pendantes.

Les demandes introduites pendant l'année contre les deux dernières compagnies ont également été transmises au département fédéral des postes et des chemins de fer. En ce qui concerne la compagnie Berne-Lötschberg-Simplon, ledit département a décidé le 15 octobre qu'un sursis d'une durée indéterminée lui était accordé pour le paiement des intérêts échus et à échoir de l'emprunt consolidé, ainsi que de ses dettes flottantes.

Ensuite des requêtes qui lui ont été adressées en vue de liquider deux procès par sentence arbitrale, le président du Tribunal fédéral a désigné le président du tribunal arbitral en la cause Conseil d'Etat du Valais contre compagnie du chemin de fer du Viège-Zermatt et nommé les trois membres du tribunal arbitral pour le litige pendant entre la commune de Lucerne et les Forces motrices de la Suisse centrale.

Nature des causes	Total des causes terminées en 1917.	Durée des causes						Durée maximum			Durée moyenne			Durée des le jugement jusqu'à l'expédition de l'arrêt resp. décision
		1 mois (30 jours)	1 à 2 ans	3 à 6 mois	6 mois à 1 année	1 à 2 ans	au delà de 2 ans	Année.	Mois.	Jours.	Mois.	Jours.	Jours.	
<i>I. Affaires civiles:</i>														
1. Procès civils directs .	32	—	1	9	8	11	3	5	11	18	14	4	24	
2. Recours en réforme .	487	82	297	104	3	1	—	1	—	1	2	5	36	
3. Recours de droit civil	36	16	17	3	—	—	—	—	5	27	1	13	26	
4. Autres affaires civiles	19	8	8	1	2	—	—	—	10	19	6	2	25	
5. Affaires d'expropriation . . . . .	74	2	15	4	2	46	5	3	2	25	11	19	9	
<i>II. Affaires pénales</i> . . . . .														
	110	28	72	10	—	—	—	—	6	—	1	18	16	
<i>III. Contestations de droit public</i> . . . . .														
	398	121	200	68	8	1	—	1	4	16	1	29	30	
<i>IV. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite.</i>														
	374	358	16	—	—	—	—	—	1	23	—	9	20	
Total	1525	615	626	194	23	59	8							

Au point de vue des *trois langues nationales*, les affaires traitées en 1917  
se répartissent comme suit :

	Suisse allemande	Suisse française	Suisse italienne	Total
<i>I. Affaires civiles:</i>				
1. Procès civils directs . . .	21 = 66 %	6 = 19 %	5 = 15 %	32 = 100 %
2. Recours en réforme . . .	315 = 65 %	134 = 27 %	38 = 8 %	487 = 100 %
3. Recours de droit civil . . .	29 = 80 %	5 = 14 %	2 = 6 %	36 = 100 %
4. Autres affaires civiles . . .	16 = 84 %	3 = 16 %	— = — %	19 = 100 %
5. Affaires d'expropriations . . .	51 = 69 %	23 = 31 %	— = — %	74 = 100 %
<i>II. Affaires pénales . . .</i>	70 = 64 %	34 = 31 %	6 = 5 %	110 = 100 %
<i>III. Contestations de droit public . . . . .</i>	241 = 62 %	126 = 32 %	26 = 6 %	398 = 100 %
<i>IV. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite . . . . .</i>	223 = 60 %	96 = 25 %	55 = 15 %	374 = 100 %
Total	966 = 64 %	427 = 28 %	132 = 8 %	1525 = 100 %

Veillez agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 26 février 1918.

Au nom du Tribunal fédéral :

*Le président,*

**Ursprung.**

*Le greffier,*

**Nicola.**

---

---

## **RAPPORT du Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1917. (Du 26 février 1918.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1918
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.03.1918
Date	
Data	
Seite	469-496
Page	
Pagina	
Ref. No	10 081 594

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.